ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prise en charge des tire-laits

Question écrite n° 13452

Texte de la question

Mme Geneviève Levy attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le projet de modification des modalités de prise en charge des tire-laits. Toutes les études scientifiques le démontrent, plus la durée de l'allaitement augmente plus les enfants sont résistants à diverses maladies et pathologies. L'OMS conseille un allaitement minimum de 6 mois. En France la fin de l'allaitement est souvent couplée à la fin du congé maternité et à la reprise du travail pour les mères. Cependant une bonne information sur les moyens de maintenir l'allaitement et la lactation après la séparation avec l'enfant permet d'améliorer le taux de femmes allaitantes. La prise en charge des frais de location de tire-lait est un facteur important de réussite dans la politique d'incitation à l'allaitement. De nombreuses sociétés sont spécialisées dans ce domaine, elles conseillent au quotidien les mères allaitantes et leur fournissent du matériel performant. Or le Gouvernement envisage de présenter une nouvelle politique de prise en charge des frais de location de tire-lait qui non seulement n'améliorera pas le taux d'allaitement mais va mécaniquement le réduire. Le projet de modification de l'article L. 165-1 du code de sécurité sociale est dicté par une volonté simpliste de réduire les dépenses publiques en déstabilisant tout un écosystème vertueux. On oublie le bien-être des femmes qui souhaitent allaiter, et l'allaitement n'est pas une évidence, sa mise en place peut être douloureuse, compliquée. Les professionnels en lactation sont encore peu nombreux et pourtant leurs conseils précieux sont souvent le gage de réussite. Choisir le tire-lait qui convient à son profil de lactation et d'allaitement n'est pas aisé et nécessite des conseils avisés. C'est pourquoi beaucoup de femmes ne se tournent pas vers les pharmacies mais vers des sociétés spécialisées, qui sont aujourd'hui en danger si le projet de modification entre en vigueur en l'état. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir ajourner le projet de modification des modalités de prise en charge des tire-laits et de concerter avec les professionnels du secteur avant d'envisager un changement de réglementation.

Données clés

Auteur : Mme Geneviève Levy
Circonscription : Var (1re circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 13452
Rubrique : Assurance maladie maternité
Ministère interrogé : Solidarités et santé
Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 25 mars 2019
Question publiée au JO le : 23 octobre 2018, page 9512
Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)